

---

# PREAMBULE

La rédaction de ce référentiel professionnel a été entreprise à la suite de la publication de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 annonçant la mise en place de l'accréditation hospitalière. A cette époque se posait la question de savoir si le principe d'accréditation s'appliquerait aux établissements hospitaliers dans leur globalité et/ou spécifiquement à leurs différents services.

Le décret n° 97-311 du 7 avril 1997 précise clairement le recours des évaluateurs aux références et/ou propositions des sociétés savantes.

L'objectif des procédures d'accréditation, communément admis, y compris par l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (A.N.A.E.S.), est l'amélioration de la qualité des soins et des actes sur la base de recommandations consensuellement validées et fondées sur les Données Actuelles (et actualisées) de la Science (D.A.S.).

Pour être utile, tout "référentiel professionnel" doit satisfaire à quelques conditions :

- consensualité théorique fondée sur l'actualité scientifique et technique (pré-citée),
- consensualité pratique fondée sur une faisabilité moyenne admissible et/ou applicable pour tous les praticiens concernés,
- évolutivité fondée sur l'actualisation des connaissances, donc sur l'organisation d'une formation continue validée, éventuellement qualifiante,
- validation externe autant qu'interne des directives et des recommandations proposées aux professionnels concernés pour être acceptées plutôt qu'imposées.

La Société Française de Pharmacie Clinique (S.F.P.C.) a très tôt réuni un groupe de travail d'une centaine de pharmaciens qui ont réfléchi à ce que devraient être les références professionnelles en vue de l'accréditation en pharmacie hospitalière (qu'elle soit publique ou privée).

---

---

Ces professionnels ont élaboré ces références et les ont écrites avec le souci d'atteindre les objectifs professionnels de pharmacie hospitalière suivants :

- décrire clairement ce qui doit et/ou peut être fait,
- définir comment le faire,
- permettre de contrôler la qualité autant que la quantité de ce qui a été fait afin de faire plus et/ou mieux, c'est-à-dire d'améliorer les actes pharmaceutiques et donc les soins, dans la mesure où l'ensemble de la réflexion s'est située dans un profil de pharmacie clinique.

Ce référentiel professionnel propose donc deux niveaux de références :

- des directives définissant des obligations pour certaines des fonctions pharmaceutiques et des orientations possibles, notamment pour des activités en développement,
- des recommandations décrivant certaines modalités pratiques d'application de ces directives.

Le présent "REFERENTIEL PHARMACEUTIQUE HOSPITALIER" ne constitue donc :

- ni un guide de bonnes pratiques professionnelles dont le concept réglementaire est trop étroit,
- ni un recueil de procédures dont le concept juridique voire judiciaire est trop contraignant et figé,
- ni une grille d'accréditation qui serait d'une part prématurée, d'autre part hors de sa compétence,
- ni une référence idéale.

Il est seulement la première étape du projet de la S.F.P.C. de collaborer au développement d'une méthodologie d'évaluation appropriée à la pharmacie hospitalière, étant entendu que le cadre devra être à géométrie variable, d'abord en fonction de l'évolution du sujet, ensuite selon la qualité de l'évaluateur, qu'il soit :

- payeur : Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
  - censeur : Ministère de la Santé,
-

- 
- accréditeur : Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé,
  - voire défenseur : syndicats professionnels.

Il est permis d'espérer que chaque évaluateur saura respecter l'intégralité du sujet, même si certains aspects l'intéressent plus spécifiquement.

L'ensemble des professionnels a, en effet, dressé un très vaste tableau de ces activités.

C'est la pluralité de la Société Française de Pharmacie Clinique qui a permis la richesse de cette réflexion initiale. Il est désormais de son devoir d'aider l'ensemble de la profession sur le très long chemin de l'accréditation.

Le Président de la S.F.P.C.

---